



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01106

Numéro SIREN : 819 242 967

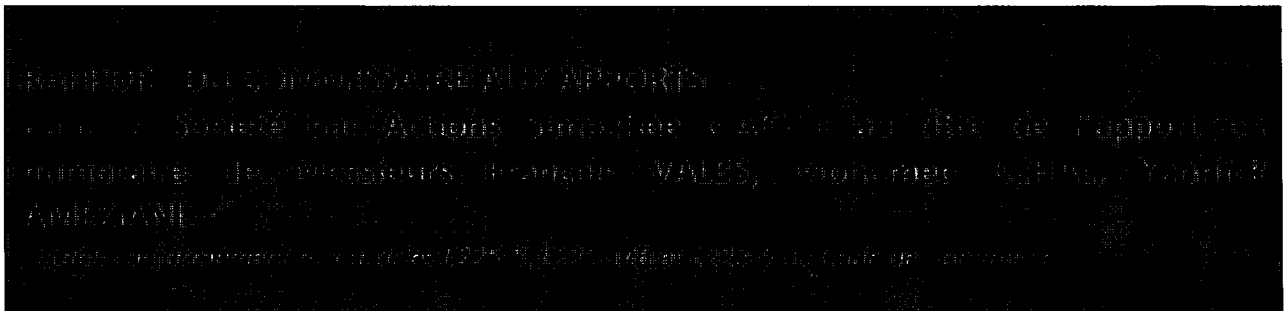
Nom ou dénomination : A.K.V

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2016 sous le numéro de dépôt 11896



11896

④



LAURENT VROMET
Commissaire aux Comptes
ZAC SAUMATY-SEON
4 RUE GASTON CASTEL
13016 - MARSEILLE

Messieurs les associés,

J'ai été désigné conformément au procès-verbal en date du 1^{er} juin 2016, à l'unanimité des associés, en qualité de commissaire aux apports, avec pour mission de vérifier l'apport en nature qui doit être fait par Monsieur François VALES, Monsieur Mohamed KEHAL, Monsieur Yannick AMEZIANI à la société SAS « AKV » et d'en dresser rapport, dans le cadre des articles L225-8, L225-146 et L223-9 du Code de Commerce relatifs aux droits des sociétés par actions et des sociétés à responsabilité limitée.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de statuts signé par les représentants de la société et les associés concernés. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée le cas échéant de la prime d'émission, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés s'ils existent.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

Messieurs François VALES, Mohamed KEHAL, Yannick AMEZIANI, actionnaires de la société AKV souhaitent procéder à l'apport au capital social de la SAS « AKV » (SIRET : 819 242 967), créée le 21 Mars 2016, dont le siège social est situé : 27 boulevard Charles Moretti 13014 Marseille ; de leur compte courant d'associé respectif.

La société AKV a pour activité : le commerce de gros et de détail de produits alimentaires à destination des professionnels et des particuliers, sur place et en livraison.

Les associés de la société AKV sont :

- **Monsieur François VALES** né le 20 janvier 1987 à Grenoble, de nationalité française, demeurant au 90B avenue du Merlan 13014 Marseille ;
- **Monsieur Mohamed KEHAL**, né le 6 mai 1985 à Marseille, de nationalité française, demeurant 18 rue Marathon, les Cyprès, Bâtiment A4, 13013 Marseille ;
- **Monsieur Yannick AMEZIANI**, né le 22 septembre 1992 à Aix en Provence, de nationalité française, demeurant au Montée des Topazes, Quartier Ballon, 13590 Meyreuil.

Le capital de la société, comme précisé dans les statuts est réparti à due proportion des apports en numéraire et en nature déjà effectués, comme suit :

- François VALES : 34 actions
- Mohamed KEHAL : 33 actions
- Yannick AMEZIANI : 33 actions

L'apport en capital effectué par chacun des associés pour un montant respectif de 14 333 €uros, correspond au paiement personnel par les trois actionnaires de :

- L'achat du Fonds de commerce pour un montant de : 15.000,00 €uros,
- L'achat du stock de démarrage pour un montant de : 20.028,74 €uros
- L'achat de Marchandises par virement personnel : 8.000,00 €uros

Pour lesquels nous avons obtenus l'ensemble des justificatifs nécessaires, à savoir, l'acte d'acquisition du Fonds de commerce, la photocopie des chèques et des virements correspondants ;

La date d'effet de l'apport est fixée à la date de l'assemblée générale extraordinaire prévue le 30 juin 2016.

Aucun avantage particulier na été indiqué dans le contrat d'apport.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

L'apport effectué par les trois actionnaires est évalué comme suit :

- François VALES : 14 334 €uros,
- Mohamed KEHAL : 14.333 €uros
- Yannick AMEZIANI : 14.333 €uros
- Total de l'apport : 43.000 €uros**

Afin de vérifier cette valorisation, nous avons procédé à une revue des méthodes d'évaluation appliquées.

Mes travaux se sont organisés comme suit :

- Prise de connaissance des éléments juridiques et comptables liés à l'opération,
- Appréciation de la méthode d'évaluation retenue.

La méthode d'évaluation retenue est cohérente au regard, des justificatifs obtenus et de l'opération envisagée.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à : 43.000 €uros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital correspondant, à la création de la société par actions simplifiée « AKV », bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Marseille le 14 juin 2016,



L. VROMET

Commissaire aux apports